



KPMG Audit Domaine de Pelus 11 rue Archimède 33692 Mérignac Cedex France **DB3C Audit** 35, avenue Auguste Ferret 33110 Le Bouscat

# SA GROUPE PAROT

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

SA GROUPE PAROT

55, boulevard Jacques Chaban-Delmas - 33520 BRUGES





KPMG Audit Domaine de Pelus 11 rue Archimède 33692 Mérignac Cedex France

**DB3C Audit** 35, avenue Auguste Ferret 33110 Le Bouscat

#### **SA GROUPE PAROT**

Siège social: 55, boulevard Jacques Chaban-Delmas - 33520 BRUGES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.





#### SA GROUPE PAROT

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décem 28 août 2020

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 953 219 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Mérignac, le 28 août 2020 KPMG Audit Le Bouscat, le 28 août 2020 DB3C Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Junières Associé Aurélien Gernez Associé



### **GROUPE PAROT**

Société Anonyme au capital de 7 398 515,20 euros Siège social : 55 Boulevard Jacques Chaban Delmas 33520 BRUGES 349.214.825 R.C.S BORDEAUX

## ATTESTATION Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Je soussigné, Alexandre PAROT, Président du Conseil d'administration de la société GROUPE PAROT, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à la somme de 953 219 euros.

Fait à Bruges, le 27 août 2020

Alexandre Parot

Président du Conseil d'administration

BORDEAUX

55, boulevard Jacques Chaban-Delmas

CS 40268

33522 BRUGES Cedex

Tél. +33 (0)5 33 89 22 30 Fax +33 (0)5 33 89 22 40 ALPAR EURONEXT GROWTH